



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

EG

ARRETE

N° 3678/2008

**autorisant la SARL Thierry NICOLLET à reprendre l'exploitation
d'une carrière à La Bresse, en lieu et place de M. Maurice PERRIN.**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 597/2002 du 5 avril 2002 autorisant M. Maurice PERRIN demeurant 16, rue du Chevreuil Blanc à La Bresse (88250), à exploiter, pour une durée de 15 ans, une carrière à ciel ouvert de granit sur le territoire de la commune de La Bresse,

VU la lettre en date du 7 avril 2008, par laquelle M. Maurice PERRIN a fait connaître au Préfet des Vosges son intention de cesser l'exploitation de ladite carrière et de vouloir céder ses droits à la SARL Thierry NICOLLET, dont le siège social est situé 16, rue d'Alsace à SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE (88560),

VU la lettre en date du 20 avril 2008, par laquelle la SARL Thierry NICOLLET a fait part au Préfet des Vosges de son souhait de reprendre à son compte l'exploitation de cette carrière et le dossier adressé à cet effet aux services de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le 11 septembre 2008,

VU la délibération n° 134/2008 du Conseil Municipal de la commune de La Bresse du 19 mai 2008 acceptant de transférer la concession accordée à M. Maurice PERRIN vers la SARL Thierry NICOLLET, la commune de La Bresse étant propriétaire des terrains concernés par l'exploitation,

VU le rapport et le projet d'arrêté du 22 septembre 2008 de l'Inspecteur des Installations Classées soumis à l'avis de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU l'avis favorable de cette instance, lors de sa séance du 31 octobre 2008,

VU le projet d'arrêté adressé, pour observations éventuelles, à la SARL Thierry NICOLLET, le 3 novembre 2008,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été formulée sur ce document,

CONSIDERANT que les capacités techniques et financières de la SARL Thierry NICOLLET sont de nature à lui permettre de reprendre l'exploitation de cette carrière,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La SARL Thierry NICOLLET, dont le siège social est situé 16, rue d'Alsace à SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE (88560), se substitue à M. Maurice PERRIN dans les droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral n° 597/2002 du 5 avril 2002 l'ayant autorisé à exploiter une carrière à ciel ouvert de granit sur le territoire de la commune de La Bresse.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, selon les modalités et les délais prévus à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, l'Inspecteur des Installations Classées et le Maire de La Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Thierry NICOLLET et dont copie sera déposée à la mairie de La Bresse et pourra y être consultée. Un exemplaire sera également affiché à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois et en permanence, de façon visible dans la carrière, par les soins du pétitionnaire. Un avis sera par ailleurs inséré, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Epinal, le 11 DEC. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Dominique CONCA